

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_095

Date : 31/05/2024

Objet : Conventions TFPB
2024 – Centre Social Marie
Curie avec Les Résidences
Yvelines Essonne

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article XVIII,

Considérant que l'abattement de la TFPB est un outil de moyen financier de proximité, complémentaire aux droits communs, inscrit dans la loi de Finances et rattaché aux dispositifs Politique de la Ville,

Considérant que cet abattement et avantage fiscal permet à l'organisme HLM, Les Résidences Yvelines Essonne, de traiter les besoins spécifiques des ses locataires habitant dans les secteurs identifiés quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les projets proposés par la Ville de Grigny détaillés ci-dessous répondent aux axes prioritaires du programme d'action de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des Résidences et sont retenus au titre de la programmation TFPB 2024 :

- Pour les actions mises en œuvre par le Centre Social Marie-Curie de la Ville une subvention est allouée à hauteur de 25 000,00 € :
 - Ça roule à Grigny,
 - Café culturel des habitants,
 - L'être ouverte,
 - Repas solidaire et recyclette,
 - Village été animation,
 - Mosaïque et patrimoine,
 - Jardin de l'amitié,
 - Prévention routière,

Décide,

De signer la convention de financement de l'organisme HLM, Les Résidences Yvelines Essonne, octroyant un financement total de 25 000,00 € à la ville de Grigny,

De préciser que la convention est applicable à compter de sa notification pour l'année 2024 et que le versement de la subvention

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240531-DDM_2024_095-CC



sera effectué en une seule fois à leur signature,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification